

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Cadre de Vie et de  
l'Environnement  
Affaire suivie par : Nadine MORISSET  
Téléphone: 05 49 55 71 22  
Télécopie: 05 49 55 71 20  
Mèl:nadine.cailleau@vienne.pref.gouv.fr

**A R R E T E** n° **2006-D2/B3-215** en date du 6 juillet 2006  
portant changement d'exploitant au bénéfice de Monsieur  
Maurice Plault et modifiant l'arrêté n° 92-D2-B3-118 du 22  
juillet 1992 autorisant Monsieur Jacques Durand à  
exploiter, au lieu-dit "le Carroi ", commune d'Usseau, une  
carrière de calcaire, activité soumise à la réglementation  
des installations classées pour la protection de  
l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier  
traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-D2-B3-118 du 22 juillet 1992 autorisant l'exploitation d'une carrière par Monsieur  
Michel Durand, au lieu-dit « le Carroi », sur le territoire de la commune d'Usseau;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-D2-B3-056 du 7 avril 1999 fixant le montant des garanties financières et portant  
prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-D2-B3-201 du 19 août 2003 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploiter  
la carrière située au lieu-dit « le Carroi », sur le territoire de la commune d'Usseau, au bénéfice de la  
société Durand Frères ;

Vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par Monsieur Michel Plault;

Vu le rapport en date du 21 avril 2006 établi par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières le 19 mai 2006 ;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 92-D2/B3-118 du 22 juillet 1992, autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire par Monsieur Jacques Durand, au lieu-dit "Le Carroi", sur le territoire de la commune d'Usseau, est transféré à Monsieur Maurice Plault, « Château Fort », 86230 Leigné-sur-Usseau.

### ARTICLE 2

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 92-D2/B3-118 du 22 juillet 1992 est complété comme suit :

**« En cas de remblayage du site, les prescriptions relatives à la création de gradins et à la couverture du site par des terres de décapage et des terres végétales ensemencées ne s'appliquent pas, les fronts devant dans ce cas être talutés afin de supprimer tout risque de chute grave ou d'instabilité des terrains à la date d'échéance de la présente autorisation ».**

### ARTICLE 3

Tout remblayage du site à l'aide de matériaux extérieurs doit être réalisé conformément à l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-D2/B3-056 du 7 avril 1999.

### ARTICLE 4

Le montant des garanties financières à constituer jusqu'au 22 juillet 2007, en lieu et place du montant fixé à l'article 2 de l'arrêté n° 99-D2/B3-056 susvisé, s'élève à 45 223 € T.T.C..

### ARTICLE 5

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent applicables.

### ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral de changement d'exploitant n° 2003-D2/B3-201 du 19 août 2003 est abrogé.

### ARTICLE 7

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;
  
- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

### ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie d'Usseau et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## **ARTICLE 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire d'Usseau et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur Maurice Plault, « Château Fort » 86230 Leigné-sur-Usseau,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles.

Fait à POITIERS, le 6 juillet 2006

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

SIGNE

Marie AUBERT